

## FACE A LA PAC

### Destruction des couverts végétaux

*Question :*

*J'ai installé des couverts végétaux pour répondre à mes obligations Directive Nitrates.  
Quand et comment pourrais-je les détruire ?*

*Réponse :*

En effet, la couverture des sols pendant l'inter-culture est obligatoire.

Vos Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates doivent rester en place au moins 2 mois, et ne peuvent être détruits avant le 15 novembre (sauf cas de dérogation). A partir de cette date, seule la destruction mécanique des couverts est autorisée. La destruction chimique des CIPAN et repousses est interdite, sauf sur les îlots en techniques culturales simplifiées (TCS – dans le cadre du programme d'actions « nitrates », un îlot cultural sera considéré comme étant mené en TCS s'il n'a pas été labouré au cours des 3 dernières années), et sur ceux destinés à des légumes, des cultures maraîchères ou des cultures porte-graines. La destruction chimique est également autorisée sur les îlots totalement infestés par des adventices vivaces, sous réserve d'une déclaration à l'Administration.

Les dérogations possibles sont :

Critères	Justificatif	Modalités de couverture des sols	Destruction du couvert
îlots dont le taux d'argile est strictement supérieur à 25%	L'exploitant devra être en mesure de présenter une analyse de sol justifiant du taux d'argile pour chacun des îlots concernés. La date de travail du sol devra être indiquée dans le cahier d'enregistrement des pratiques.	Pas d'adaptation	A partir du 15 octobre
îlots culturaux destinés aux cultures porte-graine	La date de travail du sol devra être indiquée dans le cahier d'enregistrement des pratiques.	Après <b>céréales à paille</b> , obligation de maintien de repousses denses et homogènes sur 100 % des surfaces en inter-culture longue.	A partir du 1 <sup>er</sup> octobre
îlots culturaux destinés aux cultures d'échalions	La date d'enfouissement des pierres devra être indiquée dans le cahier d'enregistrement des pratiques.	Broyage fin et enfouissement des cannes dans les 15 jours suivant la récolte derrière <b>maïs grain, tournesol et sorgho</b> .	Lors de l'enfouissement des pierres
îlots culturaux destinés aux cultures de melon	La date de travail du sol devra être indiquée dans le cahier d'enregistrement des pratiques.		A partir du 1 <sup>er</sup> novembre

Dans tous ces cas, vous devez calculer un bilan azoté post-récolte pour les îlots concernés, et l'inscrire dans votre cahier d'enregistrement. Le bilan azoté post-récolte est obtenu en faisant la différence entre les apports d'azote réalisés sur l'îlot cultural et les exportations en azote de la culture.

Précision : un broyage ou un roulage du couvert avant la date limite de destruction est possible dès la floraison pour éviter la montée à graine.

L'usage localisé d'herbicide est également possible pour lutter contre certaines adventices.

**Gilles ROUX – Carine PASSELANDE-CATALA**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne ..... 05.49.36.33.60      ☎ Bonneuil-Matours ..... 05.49.85.87.80  
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15      ☎ Mirebeau ..... 05.49.50.44.29